



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de Cindy BARRALON, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 août 2026

Date d'affichage : 28 août 2026

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BACHELOT Pierre – BARRALON Cindy – BELLOT-PATUREL-BALSAS Karine – BERNARD Stéphanie – BRUNET-MANQUAT Laurent – COINDET Aurélie – CONTADINI Alexandre – CORNU Jean-Virgile – CUGNOLIO Olivier – DALBON-GOULAZ Hugues – DURAND Anne-Marie – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MARTIN Delphine – MENGUY Laurie – ROBERT Louise – TABET Youcef – VEILAND Pascal – VEYRET Géraldine – ZAPPIA Jacqueline –

Excusés : BERTONI Damien – CHELLOUG Coline – GIRAULT-FERRARI Jeanne Marie – GIVAUDAN Maxime – FRAISSE Bruno – MARTAIN Sylvie.

Pouvoirs : CHELLOUG Coline à CONTADINI Alexandre – FRAISSE Bruno à DURAND Anne-Marie – GIVAUDAN Maxime à BRUNET-MANQUAT Laurent – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie à MENGUY Laurie – MARTAIN Sylvie à TABET Youcef.

Soit, 21 présents, 26 votants, 27 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

ORDRE DU JOUR

- Sollicitation d'un fonds de concours tourisme de la communauté de communes Le Grésivaudan pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes du refuge du Crêt du Poulet ainsi que la modernisation de la cuisine
- Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour les travaux d'aménagement, de mise aux normes du refuge du Crêt du Poulet ainsi que la modernisation de la cuisine dans le cadre du tourisme de Montagne

- Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes du refuge du Crêt du Poulet ainsi que la modernisation de la cuisine
- Demande de fonds de concours et subventions concernant la restauration du clocher de l'église de Saint Pierre d'Allevard
- Demande de fonds de concours et subventions concernant la restauration de l'église de Saint Pierre d'Allevard
- Demande subvention à tous les financeurs pour l'aménagement et la désimperméabilisations de la cour de l'école maternelle
- Répartition n° 6 des subventions de fonctionnement
- Aide aux familles pour l'apprentissage de la musique
- Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade
- Approbation de la dernière version de la carte des aléas de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard
- Modification des délégations consenties aux maire par le conseil municipal
- Approbation du contrat de mission de l'architecte conseil avec le CAUE
- Fixation des modalités et des durées d'amortissement des immobilisations – Budget principal – Référentiel M57
- Demande d'exonération de loyer pour bar juste en face

Modifications de l'ordre du jour :

Suppression :

- Demande subvention à tous les financeurs pour l'aménagement et la désimperméabilisations de la cour de l'école maternelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AOÛT 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 4 août 2026 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 4 AOÛT 2026 ET LE 3 SEPTEMBRE 2026 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DECISION N°17 : DECISION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE CHRISTELLE SANTOS/COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE ANNULATION REFUS DE PC MODIFICATIFS

ARTICLE 1 : Il est décidé d'ester en justice et de désigner Maître FIAT du cabinet CDMF - Avocats, domicilié 7 place Firmin Gauthier 38000 Grenoble, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans l'affaire opposant Christelle Santos à la commune de Crêts en Belledonne

DECISION N°18 : DECISION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE CHRISTELLE SANTOS/COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE ANNULATION ARRETE DU 20 MARS 2026

ARTICLE 1 : D'ester en justice et de désigner Maître FIAT du cabinet CDMF - Avocats, domicilié 7 place Firmin Gauthier 38000 Grenoble, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans l'affaire opposant Madame Christelle Santos à la commune de Crêts en Belledonne.

DECISION N°19 : DECISION DU MAIRE CONCERNANT LE DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE ET DU CLOCHER

ARTICLE 1 : La commune est autorisée à déposer une Déclaration préalable pour le projet sis Le bourg 38830 Crêts en Belledonne parcelle AB 519 concernant la rénovation du clocher et de l'église ;

DECISION N°20 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE RESTAURANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE

Article 1 – Attribution

Le marché public relatif à la fabrication et livraison de repas et goûters en liaison froide pour les restaurants scolaires et le restaurant de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de crêts en Belledonne est attribué à la société :

GUILLAUD TRAITEUR

SAS GUILLAUD TRAITEUR 2110, Chemin de la Voie Ferrée 38260 LA COTE ST ANDRE

SIRET : 412 545 139 00039

Article 2 – Durée et prix

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconductible tacitement trois (3) fois par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Les prestations seront rémunérées conformément aux prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et aux autres pièces contractuelles du marché.

DECISION N°21 : DECISION DU MAIRE CONCERNANT LE DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DU BOULODROME

ARTICLE 1 : La commune est autorisée à déposer une Déclaration préalable pour le projet de remplacement des fenêtres du boulodrome ;

DECISION N°22 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOGEMENT

Article 1 : Objet : Le logement situé 170 Grande Rue est mis à disposition de Madame Madara Darbon dans le cadre d'un accompagnement social, à titre temporaire et gratuit.

N° 103

OBJET : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU REFUGE DU CRÊT DU POULET AINSI QUE LA MODERNISATION DE LA CUISINE

Jérôme LARDIERE informe le conseil municipal de la réalisation les travaux d'aménagement et de mise aux normes du refuge du Crêt du poulet ainsi que la modernisation de la cuisine

Il / Descriptif de l'opération :

La commune a engagé des diagnostics suite à la commission de sécurité et aux demandes croissantes d'accueil de mineurs. Également les exploitants avaient émis des difficultés dans la gestion de l'espace cuisine en termes de fonctionnalité.

Il en est ressorti un double objectif indissociable : mettre aux normes le refuge tout en réalisation des travaux d'amélioration nécessaires à la poursuite de l'exploitation dans de bonnes conditions.

Les améliorations concernent la rénovation de la salle de restauration, la rénovation complète de la cuisine, des travaux d'amélioration dans la chambre des gardiens, des reprises de menuiserie,

des travaux de rénovation et de mise aux normes des équipements et d'adaptation (gaz, électricité, chauffe-eau, alarmes, ventilation...). Ces travaux sont prévus en deux temps compte-tenu des contraintes climatiques qui ne permettent de réaliser des travaux que pendant une courte durée. La première tranche de travaux automne 2026 concerne les travaux d'amélioration généraux (menuiseries, peinture, électricité...).

Les divers relevés et diagnostics ont permis d'identifier les non-conformités suivantes :

- Chalet pastoral : Porte condamnée non coupe-feu entre le chalet et le refuge ; celle-ci devra être remplacée par un mur coupe-feu 1h.
- Plafond coupe-feu à réaliser entre la salle de restauration et le dortoir,
- Gaz : Arrêt de type vanne de coupure à rajouter en intérieur. Canalisations gaz dans le doublage de la cuisine non conforme. Vanne extérieure dans une niche fermée non conforme
- Désenfumage non conforme
- Cuisine non conforme notamment sur les points : électricités, gaz, isolement logements du gardien...
- Ouvertures non conformes...

La seconde tranche concernera la rénovation de la cuisine et les aménagements extérieurs elle sera réalisée en 2027 : Modernisation de la cuisine, remplacement de mobilier extérieur (tables pique-nique)...

La cuisine sera entièrement modernisée afin de garantir un environnement de travail ergonomique et fonctionnel, permettant aux gestionnaires de préparer des plats avec efficacité et précision. L'installation inclura des équipements de cuisson et de réfrigération intégrés dans une cuisine professionnelle conçue selon des standards modernes et permettant de garantir les conditions d'hygiène adaptées.

Le montant de l'opération étant estimé à 136 500€ HT, Monsieur le Maire propose de solliciter les aides financières, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

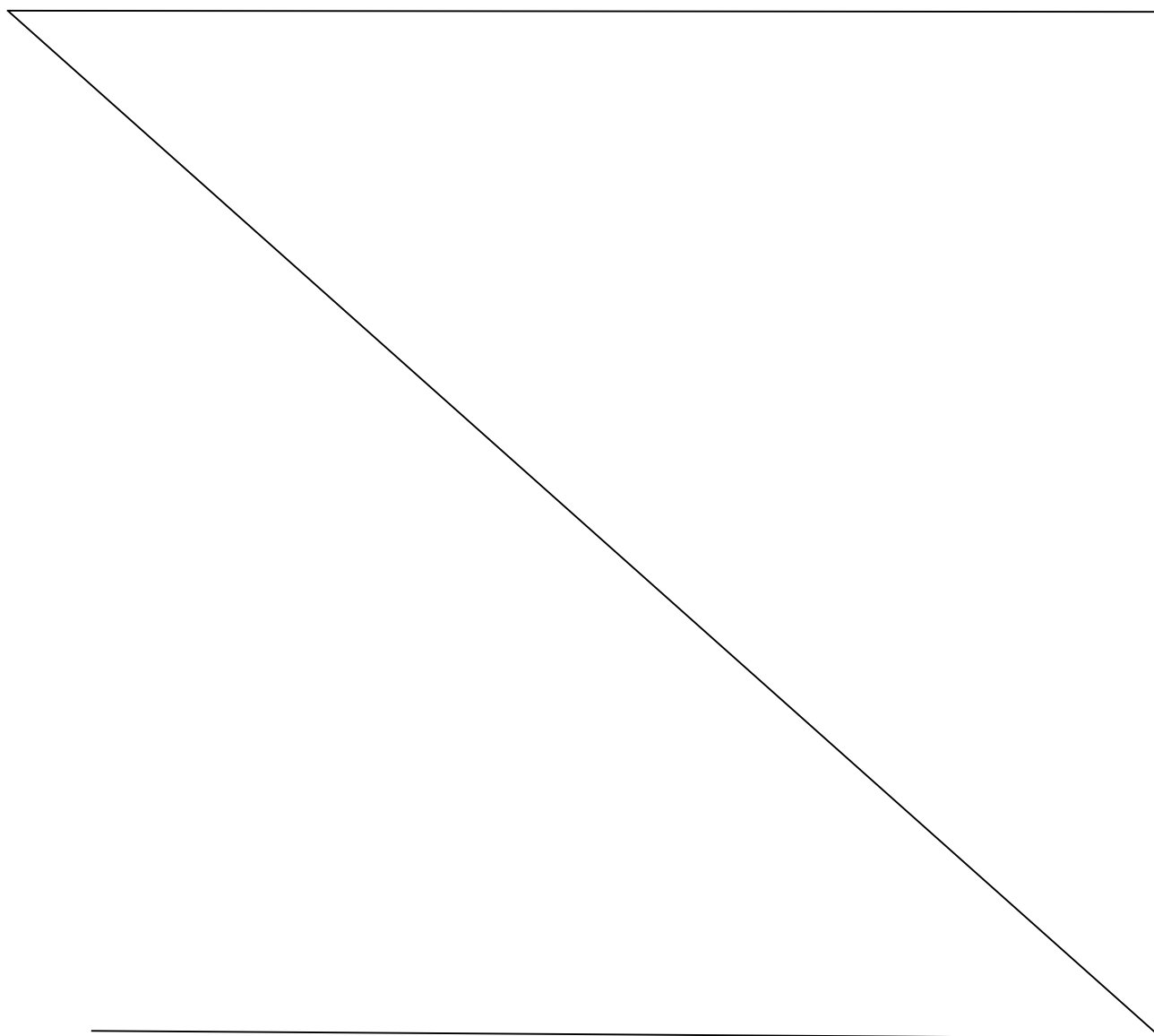
Co-financeurs	Montant des aides sollicitées	
CC Le Grésivaudan	34 125.00 €	25%
Département de l'Isère	31 395.00 €	23%
Région AURA	36 855.00 €	27%

Autofinancement	34 125.00 €	25%
Total :	136 500 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE MISE AUX NORMES DU REFUGE DU CRET DU POULET AINSI QUE LA MODERNISATION DE LA CUISINE DANS LE CADRE DU TOURISME DE MONTAGNE

Jérôme LARDIERE informe le conseil municipal de la réalisation des travaux d'aménagement et de mise aux normes du refuge du Crêt du poulet ainsi que la modernisation de la cuisine

II / Descriptif de l'opération :

La commune a engagé des diagnostics suite à la commission de sécurité et aux demandes croissantes d'accueil de mineurs. Également les exploitants avaient émis des difficultés dans la gestion de l'espace cuisine en termes de fonctionnalité.

Il en est ressorti un double objectif indissociable : mettre aux normes le refuge tout en réalisant des travaux d'amélioration nécessaires à la poursuite de l'exploitation dans de bonnes conditions.

Les améliorations concernent la rénovation de la salle de restauration, la rénovation complète de la cuisine, des travaux d'amélioration dans la chambre des gardiens, des reprises de menuiserie, des travaux de rénovation et de mise aux normes des équipements et d'adaptation (gaz, électricité, chauffe-eau, alarmes, ventilation...). Ces travaux sont prévus en deux temps compte tenu des contraintes climatiques qui ne permettent de réaliser des travaux que pendant une courte durée. La première tranche de travaux automne 2026 concerne les travaux d'amélioration généraux (menuiseries, peinture, électricité...).

Les divers relevés et diagnostics ont permis d'identifier les non-conformités suivantes :

- Chalet pastoral : Porte condamnée non coupe-feu entre le chalet et le refuge ; celle-ci devra être remplacée par un mur coupe-feu 1h.
- Plafond coupe-feu à réaliser entre la salle de restauration et le dortoir,
- Gaz : Arrêt de type vanne de coupure à rajouter en intérieur. Canalisation gaz dans le doublage de la cuisine non conforme. Vanne extérieure dans une niche fermée non conforme
- Désenfumage non conforme
- Cuisine non conforme notamment sur les points : électricités, gaz, isolement logements du gardien...
- Ouvertures non conformes...

La seconde tranche concernera la rénovation de la cuisine et les aménagements extérieurs elle sera réalisée en 2027 : Modernisation de la cuisine, remplacement de mobilier extérieur (tables pique-nique)...

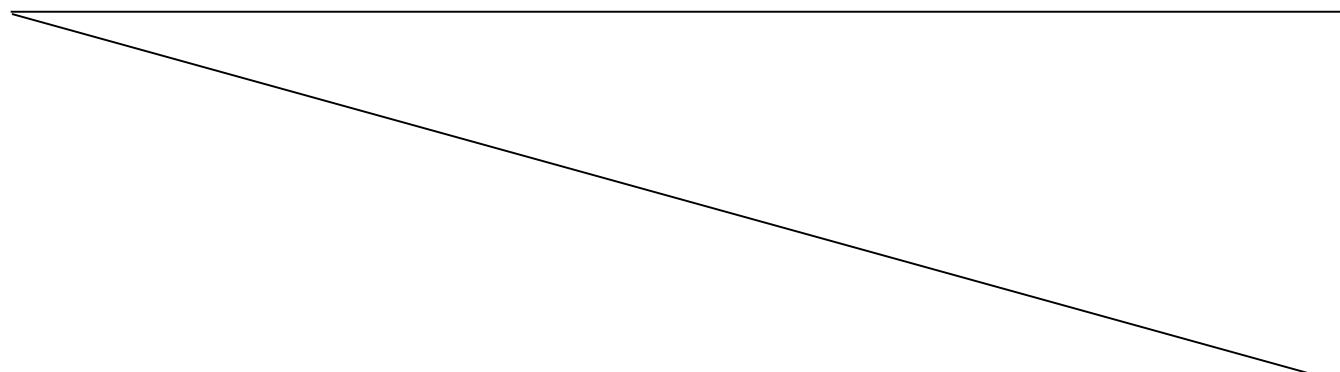
La cuisine sera entièrement modernisée afin de garantir un environnement de travail ergonomique et fonctionnel, permettant aux gestionnaires de préparer des plats avec efficacité et précision. L'installation comprendra des équipements de cuisson et de réfrigération intégrés dans une cuisine professionnelle conçue selon des standards modernes et permettant de garantir les conditions d'hygiène adaptées.

Le montant de l'opération étant estimé à 136 500€HT, Monsieur le Maire propose de solliciter les aides financières, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Co-financeurs	Montant des aides sollicitées	
CC Le Grésivaudan	34 125.00 €	25%
Département de l'Isère	31 395.00 €	23%
Région AURA	36 855.00 €	27%
Autofinancement	34 125.00 €	25%
Total :	136 500 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de solliciter une subvention du département de l'Isère pour un montant susvisé dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise aux normes du refuge.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU REFUGE DU CRET DU POULET AINSI QUE LA MODERNISATION DE LA CUISINE

Jérôme LARDIERE informe le conseil municipal de la réalisation du projet des travaux d'aménagement et de mises aux normes du refuge du Crêts du Poulet ainsi que la modernisation de la cuisine

II / Descriptif de l'opération :

La commune a engagé des diagnostics suite à la commission de sécurité et aux demandes croissantes d'accueil de mineurs. Également les exploitants avaient émis des difficultés dans la gestion de l'espace cuisine en termes de fonctionnalité.

Il en est ressorti un double objectif indissociable : mettre aux normes le refuge tout en réalisation des travaux d'amélioration nécessaires à la poursuite de l'exploitation dans de bonnes conditions.

Les améliorations concernent la rénovation de la salle de restauration, la rénovation complète de la cuisine, des travaux d'amélioration dans la chambre des gardiens, des reprises de menuiserie, des travaux de rénovation et de mise aux normes des équipements et d'adaptation (gaz, électricité, chauffe-eau, alarmes, ventilation...). Ces travaux sont prévus en deux temps compte-tenu des contraintes climatiques qui ne permettent de réaliser des travaux que pendant une courte durée. La première tranche de travaux automne 2026 concerne les travaux d'amélioration généraux (menuiseries, peinture, électricité...).

Les divers relevés et diagnostics ont permis d'identifier les non-conformités suivantes :

- Chalet pastoral : Porte condamnée non coupe-feu entre le chalet et le refuge ; celle-ci devra être remplacée par un mur coupe-feu 1h.
- Plafond coupe-feu à réaliser entre la salle de restauration et le dortoir,
- Gaz : Arrêt de type vanne de coupure à rajouter en intérieur. Canalisations gaz dans le doublage de la cuisine non conforme. Vanne extérieure dans une niche fermée non conforme
- Désenfumage non conforme
- Cuisine non conforme notamment sur les points : électricités, gaz, isolement logements du gardien...
- Ouvertures non conformes...

La seconde tranche concernera la rénovation de la cuisine et les aménagements extérieurs elle sera réalisée en 2027 : Modernisation de la cuisine, remplacement de mobilier extérieur (tables pique-nique)...

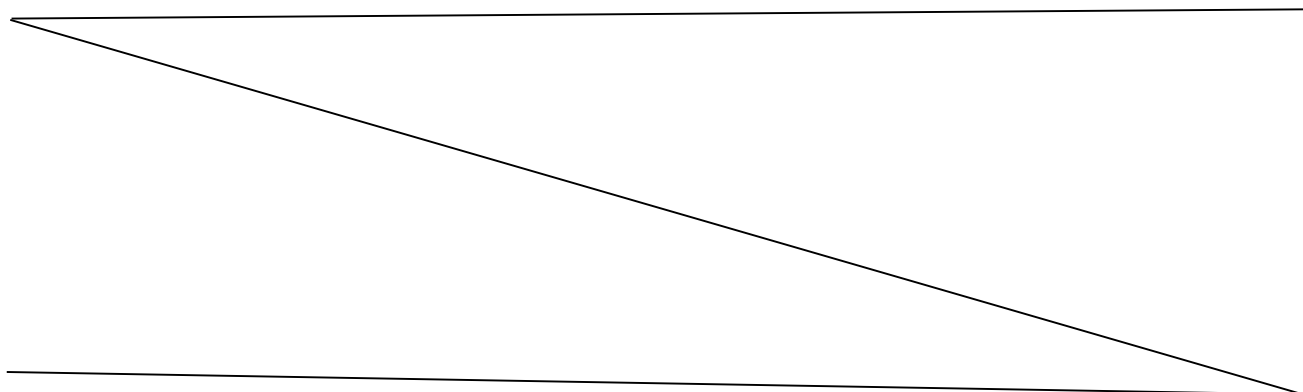
La cuisine sera entièrement modernisée afin de garantir un environnement de travail ergonomique et fonctionnel, permettant aux gestionnaires de préparer des plats avec efficacité et précision. L'installation comprendra des équipements de cuisson et de réfrigération intégrés dans une cuisine professionnelle conçue selon des standards modernes et permettant de garantir les conditions d'hygiène adaptées.

Le montant de l'opération étant estimé à 136 500€HT, Monsieur le Maire propose de solliciter les aides financières, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Co-financeurs	Montant des aides sollicitées	
CC Le Grésivaudan	34 125.00 €	25%
Département de l'Isère	31 395.00 €	23%
Région AURA	36 855.00 €	27%
Autofinancement	34 125.00 €	25%
Total :	136 500 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes pour un montant susvisé dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise aux normes du refuge et modernisation de la cuisine.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**



**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LA RESTAURATION DU CLOCHER DE
L'EGLISE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD**

Jérôme LARDIERE informe le conseil municipal de la réalisation des travaux concernant la restauration du clocher de l'église.

II / Descriptif de l'opération :

Le clocher roman de l'église Saint-Pierre ne présente plus aujourd'hui de pathologies lourdes liées à stabilité générale. Ce dernier a été très fortement consolidé avant même sa protection au titre des Monuments Historique en 1908

En revanche, ce dernier souffre aujourd'hui d'un manque d'entretien général de ces parements et de ses éléments de second œuvre.

Jouant la fonction d'une véritable « peau » sur l'ouvrage, le parement en pierre vieillit et s'use sous l'action climatique et les phénomènes naturels. La végétation qui se développe dans les joints dégradés et les cavités « naturelles » du tuf génèrent des dégradations qui s'accroissent avec le temps. Il est important d'intervenir assez rapidement sur les parties les plus exposées par ce phénomène principalement localisé sur les pans de la flèche et les jointures avec les lucarnes qui correspondent à des travaux qui deviennent urgents.

Les autres interventions sur les parements verticaux, moins sujets à ce phénomène, les sculptures, éléments de charpente et les menuiseries sont moins urgentes et correspondent davantage à des prestations de « restauration ».

Néanmoins, les travaux de dévégétalisation et de traitement des parements sur la flèche de l'édifice qui sont les plus urgents, nécessitent des installations de chantier et des moyens d'accès important et coûteux. En effet il n'est pas envisageable – ou tout du moins très complexe – d'intervenir sur l'ouvrage avec une nacelle autoportée en raison de son élancement (plus de 28 mètres) et de l'étroitesse du tissu urbain environnant rendant sa livraison difficile. Il est donc dans l'intérêt de la commune de profiter des travaux 'urgents' pour réaliser les travaux d'entretien nécessaires.

Les travaux proposés comprennent à minima pour la flèche en tuf :

- Les installations de chantier et la mise en place des moyens d'accès (échafaudages) ;
- La dévégétalisation de la flèche et des parements verticaux ;
- Le nettoyage, la réfection des joints à la chaux naturelle des joints, le remplacement des blocs dégradés de la flèche du clocher ;
- La provision pour le remplacement de blocs de tuf ;
- La réfection des solins des couvertures contre les parements du clocher ;
- L'application d'un badigeon ou d'une eau-forte permettant de protéger le tuf et de «

comblent » les aspérités de surface de la pierre favorisant actuellement le développement de la végétation et les dégradations des cycles gel/dégel ;

- La restauration des lucarnes et des sculptures ;
- Le traitement des clefs de tirants de la flèche ;
- L'application d'un traitement hydrofuge sacrificiel.

Les travaux complémentaires pour assurer une restauration complète comprennent :

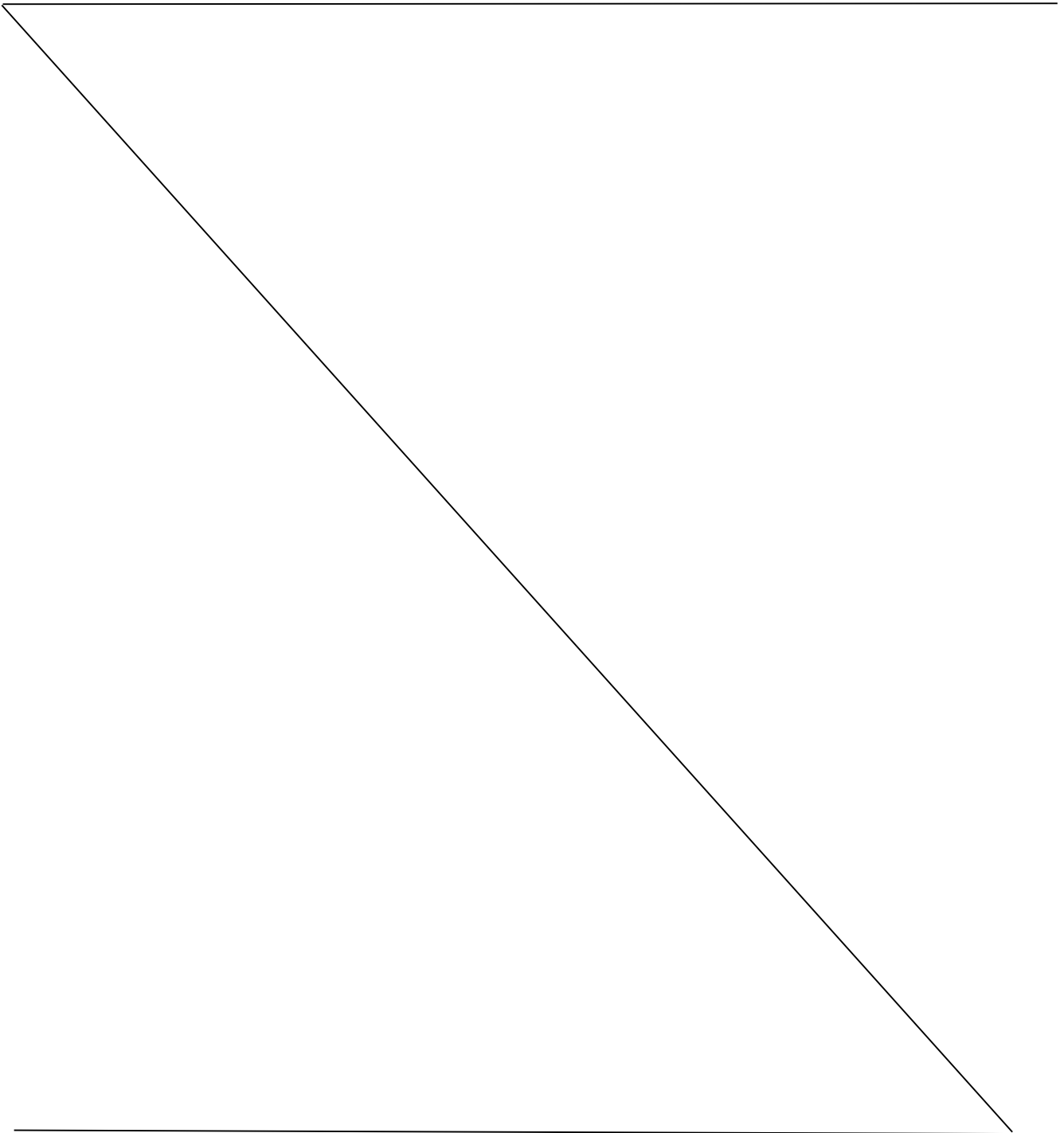
- Le traitement des bois de charpente du beffroi et des planchers du clocher ;
- Le nettoyage des trois cloches ;
- La réalisation d'un diagnostic pour la restauration de la cloche refondue en 1882 ;
- La révision et la mise en sécurité des accès pour l'entretien régulier et la maintenance du clocher
- La réalisation d'opération de ragréage au mortier-pierre de réparation des corniches et des éléments de modénature ;
- Le nettoyage fin des sculptures et des colonnes des baies de la chambre des cloches ;
- Le nettoyage et la réfection des joints au mortier de chaux naturelle de l'ensemble des parements verticaux du clocher (registre bas et chambre des cloches) ;
- La révision et le traitement des clefs de tirants des élévations du clocher ;
- L'application d'un badigeon d'harmonisation des teintes sur l'ensemble des parements restaurés ;
- Révision et remise en teinte des menuiseries du clocher (portes et châssis vitré) ;
- La réfection des cadres avec grillage soudé de l'ensemble de la chambre des cloches (beffroi) et dans le volume intérieur de la flèche.

Le montant de l'opération étant estimé à 129 530 € HT, Jérôme LARDIERE propose de solliciter les aides financières, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Co-financeurs	Montant des aides sollicitées	
CC Le Grésivaudan	38 859 €	30%
Département de l'Isère	25 906 €	20%
Région AURA	25 906 €	20%
Autofinancement	38 859 €	30%
Total :	129 530 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



N°107

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE
SAINT PIERRE D'ALLEVARD**

Jérôme LARDIERE informe le conseil municipal de la réalisation des travaux de rénovation de l'église.

La présence d'entreprises habilitées pour le clocher et l'expertise de l'architecte du Patrimoine missionné sont l'occasion de mutualiser les travaux du clocher avec ceux nécessaires pour l'entretien de la toiture de l'église et la rénovation de la sacristie.

II / Descriptif de l'opération :

Travaux extérieurs

Travaux de maçonnerie

Refouillement de fissures en maçonnerie traditionnelles sur l'ensemble des parements

Travaux de menuiserie

Révision et remise en teinte de la porte occidentale principale Remise en teinte de la porte de la sacristie

Remise en teinte du panneau du trappon d'accès au comble

Travaux de couverture

Démoussage de l'ensemble des couvertures en tuiles

Révision de la couverture en tuiles

Traitement et mise en teinte des sous-faces des passées de toiture

Travaux de zinguerie

Remplacement des descentes EP

Révision de rives et solins des couvertures de la nef et de la sacristie

Traitement des parements du chevet et de la sacristie

Complément d'échafaudage pignon Sud Protection des baies

Piquage et rejointoiement au mortier de chaux Nettoyage des parements

Remplacement d'une pierre d'appui de fenêtre Application d'un lait de chaux de protection

Réfection complète de la couverture

Moins-value traitement de base

Réfection de la couverture en tuiles mécaniques plates Mise en place d'une sous-toiture

Réfection des gouttières

Travaux intérieurs

Désamiantage de la sacristie

Travaux de menuiserie/serrurerie

Traitement de l'escalier du garde-corps de la tribune Mise aux normes du garde-corps

Travaux sur les vitraux

Nettoyage et restauration des vitraux in-situ Vitraux du chœur

Rose de la façade Nord

Travaux de plâtrerie/peinture (Rénovation de la sacristie)

Révision et remise en teinte du plafond Remise en teinte des murs

Réfection du sol souple

Travaux d'électricité (dans la sacristie)

Réfection du tableau électrique Divers travaux électriques

Le montant de l'opération étant estimé à 180 741.50 €HT, Monsieur le Maire propose de solliciter les aides financières, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

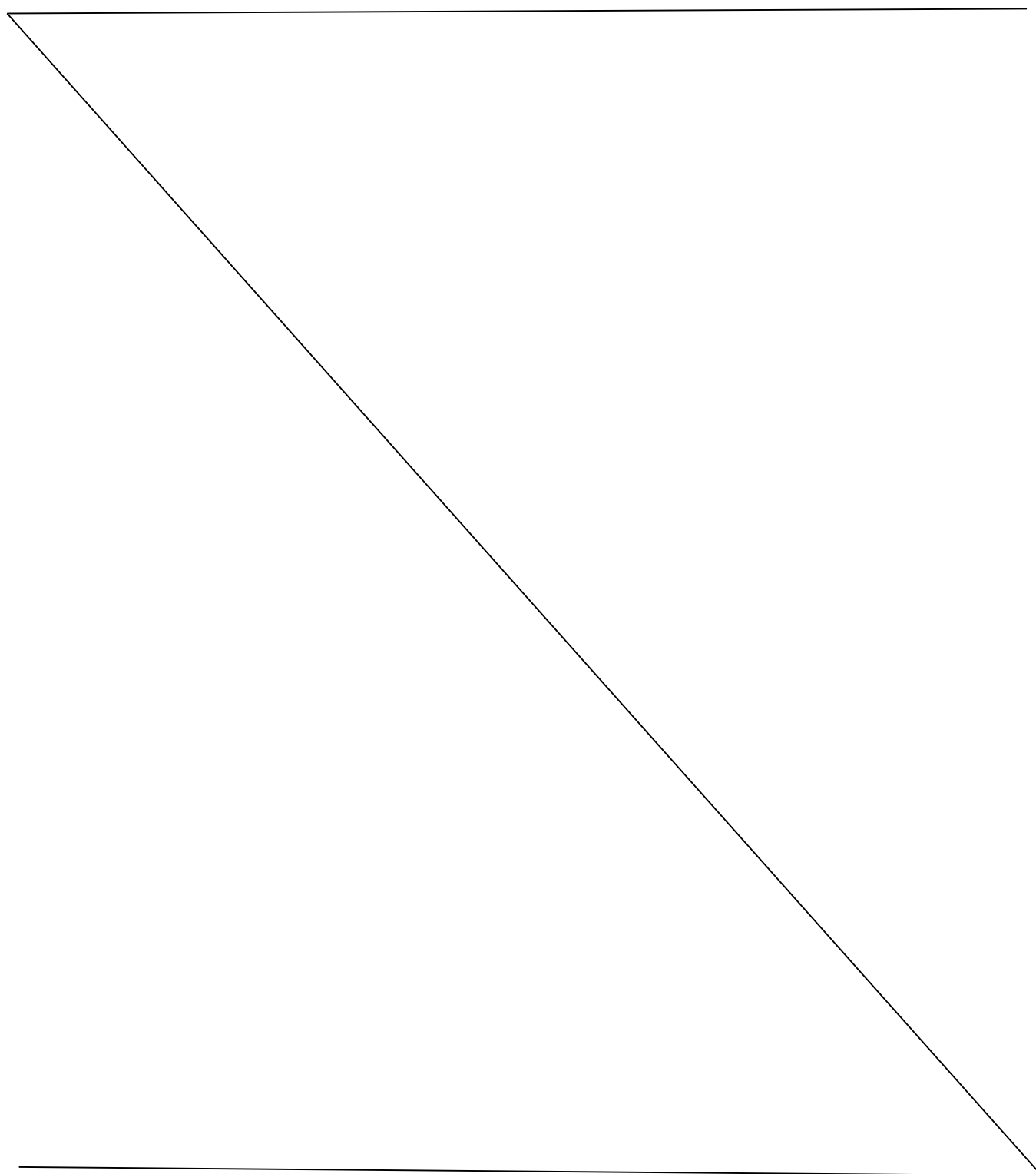
Co-financeurs	Montant des aides sollicitées	
CC Le Grésivaudan	72 296.6 €	40%
Département de l'Isère	36 148.30€	20%
Région AURA	0	0
Autofinancement	72 296.6 €	40 %
Total :	180 741.50 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION A TOUS LES FINANCEURS POUR L' AMENAGEMENT ET LA
DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

Délibération ajournée



N°108

OBJET : REPARTITION N° 6 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Laurie MENGUY présente la demande de subvention de fonctionnement pour les associations suivantes :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
Les Pies Créatives subvention exceptionnelle	Crêts en Belledonne	300€	300€
Course d'Orientation Cœur de Savoie Subvention exceptionnelle	Valgelon La Rochette	500€	500€
Maël Clément VTT Gravel 2026 (Championnats du monde)	Crêts en Belledonne	500€	500€
Chant'Allevard	Allevard	500€	400€
ABAcc	Allevard	500€	300€
ACTPA	Allevard	1500 €	1500€
Allevard St Pierre Tennis Club	Crêts en Belledonne	1500 €	1000€
Rugby Club Touvet Pontcharra Grésivaudan	Le Touvet	1000€	500€
Crêts en fête	Crêts en Belledonne	1500€	1500€
Jardin des couleurs	Crêts en Belledonne	1000€	750€
Réseau d'Entraide du Pays d'Allevard	Crêts en Belledonne	1500€	1500€
Harmonie d'Allevard	Allevard	1300 €	1300€
Hop and dance	Crêts en Belledonne	2000 €	2000€
La Roue libre Pays d'Allevard	Allevard	300 €	300€
Pays d'Allevard Football Club	Crêts en Belledonne	2500€	2000€
Ski Club Allevardin	Allevard	600 €	600€
Ski club du Barioz	Crêts en Belledonne	5000 €	5000€
Basket Pays d'Allevard	Crêts en Belledonne	2500€	2000€

A2S	Allevard	200 €	200€
Judo Club Pays d'Allevard	Allevard	1000 €	1000€
Hand Ball Club Pays d'Allevard	Crêts en Belledonne	2000€	2000€
Les Dynamiques	Crêts en Belledonne	600€	600€
Association Radio Grésivaudan	Crolles	507 €	507€
Amicale des boules de Saint Pierre d'Allevard	Crêts en Belledonne	2000€	1500€
Bréda Roc	Allevard	400 €	400€
FNACA	Allevard	500€	500€

Après en avoir délibéré,

- **A2S : unanimité**
- **ABAcc : 2 voix contre (Alexandre Contadini, Laurent Brunet-Manquat)**
- **ACTPA : unanimité**
- **Allevard Saint Pierre Tennis Club : 1 Abstention (Alexandre Contadini)**
- **Amicale des boules de Saint Pierre : 3 abstentions (Stéphanie Bernard, Cindy Barralon, Alexandre Contadini)**
- **Basket Pays d'Allevard : 1 abstention (Alexandre Contadini)**
- **Bréda Roc : unanimité**
- **Chant' Allevard : 3 abstentions (Alexandre Contadini, Laurent Brunet-Manquat, Olivier Cugnolio)**
- **Crêt en fête : unanimité**
- **FNACA : unanimité**
- **Les Dynamiques : unanimité**
- **Harmonie du Pays d'Allevard : unanimité**
- **Hop and dance : unanimité**
- **Hand Ball Club Pays d'Allevard : unanimité**
- **Jardin des couleurs: unanimité**
- **Judo Club Pays d'Allevard : unanimité**
- **Roue libre de Pays d'Allevard : unanimité**
- **Pies Créatives : unanimité**
- **PAFC : 1 abstention Frédéric Laval**
- **Radio Grésivaudan : unanimité**
- **Rugby Club Le Touvet Pontcharra: unanimité**

- **REPAT : 2 voix contre (Laurent Brunet-Manquat, Alexandre Contadini 1 abstention Olivier Cugnolio)**
- **Ski Club d'Allevard : unanimité**
- **Ski Club du Barioz : unanimité (Hugues Dalbon-Goulaz qui fait partie du bureau sort)**
- **Course d'orientation Cœur de Savoie : Unanimité**
- **Maël Clément VTT Gravel 2026 championnats du monde: unanimité**

le conseil municipal, décide de :

- **Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.**

N°109

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

Youcef TABET,

Rappelle que les années précédentes la commune de Crêts en Belledonne prenait en charge une partie du coût d'inscription à une école de musique pour les enfants de la commune. La participation était versée aux familles (Délibération n°46 2023 du 14 septembre 2023).

Année scolaire 2026-2027 :

Pour l'école de musique d'Allevard :

Cette année la commune d'Allevard a décidé de faire bénéficier les élèves de Crêts en Belledonne des mêmes conditions tarifaires que celles applicables aux habitants d'Allevard.

En contrepartie la commune de Crêts en Belledonne versera une participation financière directement à la commune d'Allevard par le biais d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école municipale de musique. Cette convention fera l'objet d'une délibération.

Pour les autres écoles de musique :

La commune de Crêts en Belledonne prend en charge une partie du coût d'inscription à une école de musique (hors école de musique d'Allevard) pour les enfants de la commune. Cette participation sera versée directement aux familles.

Youcef TABET propose un mode de calcul unique modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Taux de participation mairie	Participation mairie plafonnée à
Inférieur à 900	50 %	400€
Entre 901 et 1 300	40 %	300€
Entre 1 301 et 1 700	30 %	250€
Supérieur à 1701	20 %	180€

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Attestation sur l'honneur indiquant les aides extérieures reçues à déduire de l'aide apportée par la commune,
- Une seule formation instrumentale pourra être financée par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi jusqu'à l'âge de 18 ans,
- Présentation d'une attestation d'inscription ou des originaux des factures,
- Présentation des justificatifs pour attester du statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi,
- Les aides sont proratisées en fonction de la date d'inscription.

Les crédits nécessaires, à l'aide aux familles pour la musique sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité , décide pour l'année scolaire 2026/2027

❖ Pour l'école de musique d'Allevard :

Cette année la commune d'Allevard a décidé de faire bénéficier les élèves de Crêts en Belledonne des mêmes conditions tarifaires que celles applicables aux habitants d'Allevard.

En contrepartie la commune de Crêts en Belledonne versera une participation financière directement à la commune d'Allevard par le biais d'une Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école municipale de musique. Cette convention fera l'objet d'une délibération.

❖ Pour les autres écoles de musique :

- **Approuver l'aide versée aux familles pour la musique ainsi que les conditions d'attribution indiquées ci-dessus, pour les années scolaires 2026/2027**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer.**

N°110

**OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l’article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d’évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge de formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu l’avis favorable Comité social territorial en date du 03 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d’évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d’évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec la société GERISK.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d’analyser leurs postes de travail.

Le document unique d’évaluation des risques professionnels permet d’identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C’est un véritable état des lieux en matière d’hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d’instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l’importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d’aider à établir un programme annuel de prévention.

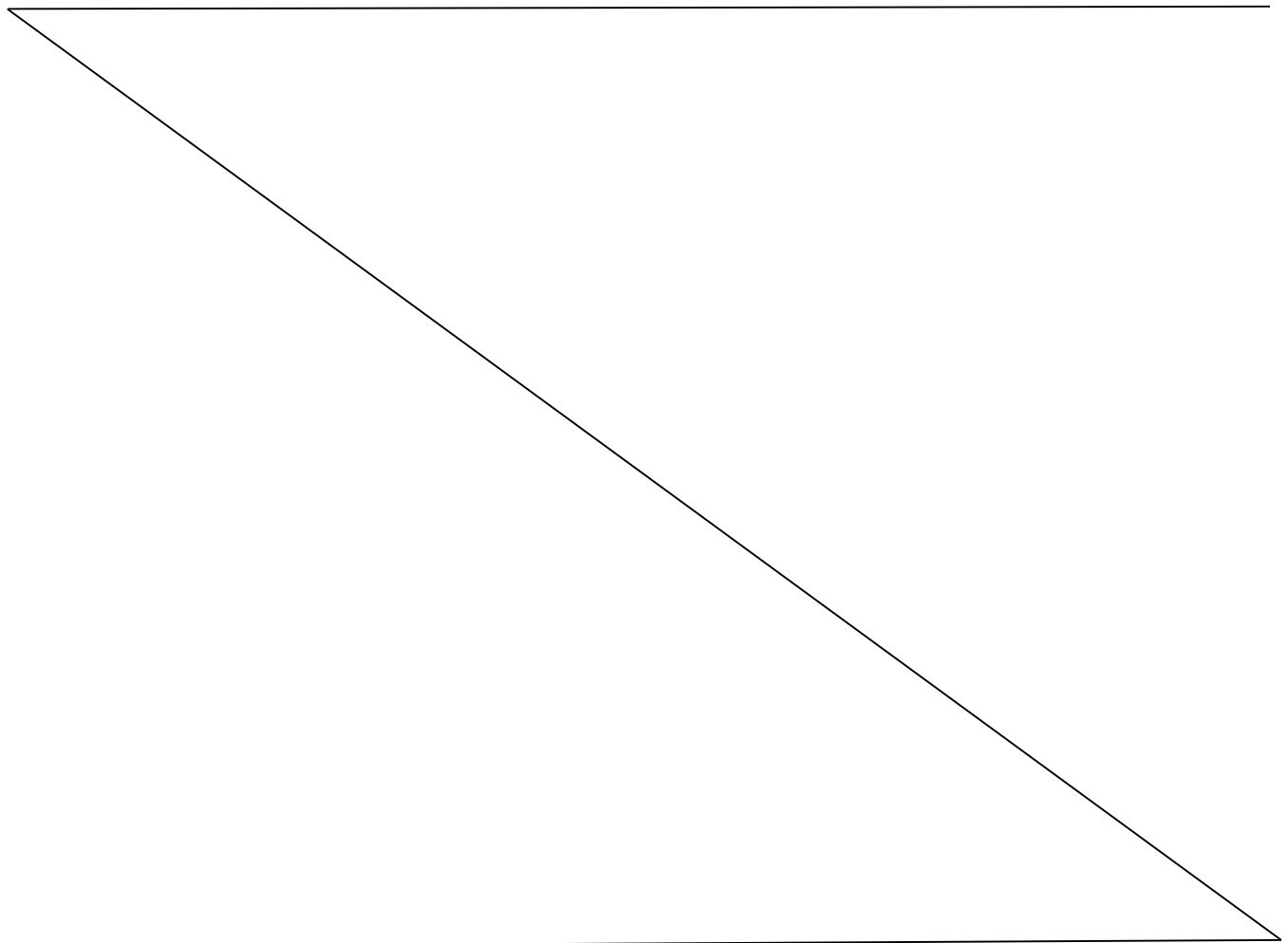
Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d’une réorganisation modifiant les conditions d’hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l’entière responsabilité de l’autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de *(préciser le lieu sur le serveur et/ou le service ou la direction concernée).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.**
- **De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.**



N°111

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE
GRADE**

Youcef TABET,

RAPPELLE au conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

INFORME le conseil que les agents peuvent prétendre à un avancement de grade dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les statuts particuliers des cadres d'emploi (ancienneté principalement). Une liste d'agents promouvables est proposée à la discrétion de la collectivité chaque année par le centre de gestion.

DEMANDE au conseil de bien vouloir approuver la création des postes suivants tout en précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget de la collectivité

- Filière administrative :
1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2026
- Filière technique :
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026

Tous les changements proposés modifient le tableau des effectifs ainsi :

- Filière administrative :
 - Emploi(s) : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadairesA compter du 1^{er} novembre 2026 :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
- Filière technique :
 - Emploi(s) : Agent de maîtrise principal à temps completA compter du 1^{er} novembre 2026 :
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4

INFORME par ailleurs le conseil qu'un agent a été promu au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ; qu'il n'y a pas lieu pour autant de procéder à la création d'un poste car ce dernier est vacant au tableau des effectifs. Celui-ci sera modifié comme suit :

- Filière animation à compter du 1^{er} novembre 2026 :
- Emploi(s) : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 2

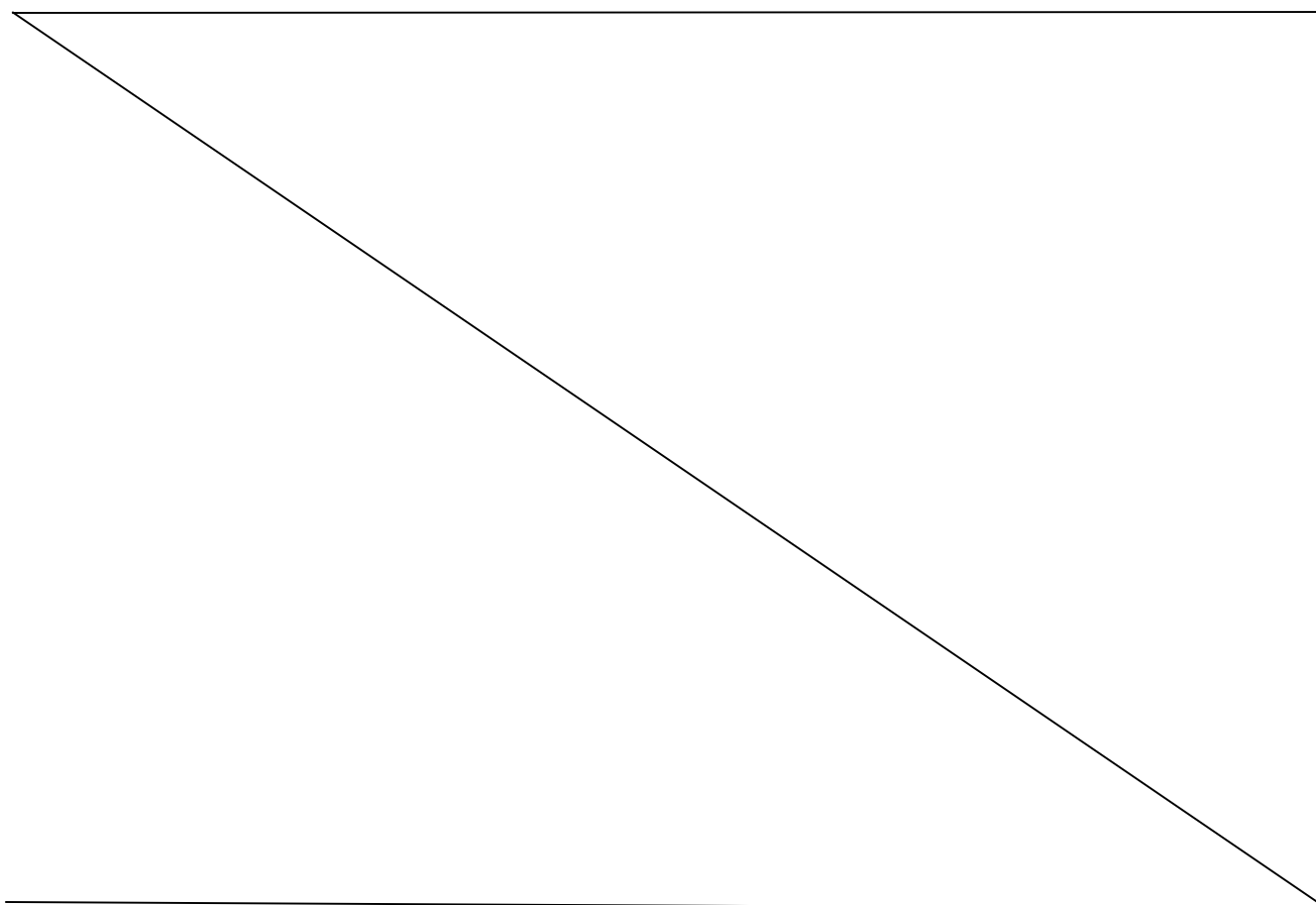
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la délibération n° 54/2017 du 23 juin 2017 déterminant le taux de promotion des
avancements de grade,**

**Vu le tableau des emplois et des effectifs,
ENTENDU l'exposé de M. Youcef TABET**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois



N°112

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE DES ALEAS DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE

SAINT PIERRE D'ALLEVARD VERSION III

Annule et remplace la délibération n°84 2026 du 30 juin 2026

Laurent BRUNET-MANQUAT rappelle que le conseil municipal a approuvé la carte des aléas de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard le 30 juin 2026 avec la délibération n°84 2026.

Il explique qu'une version modifiée de cette carte remplace la précédente (version 3).

Laurent BRUNET-MANQUAT rappelle

- que suite l'envoi par la DDT d'un courrier de porter à connaissance des risques de crues et d'inondations du 1^{er} août 2025, il y a nécessité de préciser ces risques sur une carte des aléas,
- que le projet de PLU nécessite l'élaboration d'une cartographie des aléas naturels prévisibles (carte des aléas) notamment sur la commune historique de Saint Pierre d'Allevard destinée, entre autres, à être utilisée dans le PLU pour la réglementation des risques naturels (zonage) et pour l'instruction des autorisations droit des sols en urbanisme. Il s'agit d'étudier l'ensemble des aléas naturels codifiés au titre du code de l'environnement, sauf les séismes et le retrait/gonflement des argiles.

Le cabinet Alp Géorisques a rendu sa cartographie de tous les phénomènes étudiés sur le territoire de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard (glissements de terrains, chutes de blocs ou de pierres, affaissements de terrain, crues des torrents et des ruisseaux torrentiels, ravinements et ruissellement sur versant, inondations en pied de versant (cartographie jointe à la présente délibération),

Laurent BRUNET-MANQUAT propose au conseil municipal d'approuver la carte des aléas de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la carte des aléas naturels prévisibles de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard (carte des aléas version 3 jointe à la présente délibération)**

N°113

**OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AUX MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle ;

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée et ce dans le but de simplifier la gestion des affaires de la commune. Cette délégation prend la forme d'une délégation de pouvoir pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par le Conseil Municipal. La délégation de pouvoir signifie que l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation. Ainsi, les actes relevant de ces matières et qui seraient soumis à délibération seraient viciés pour incompétence (sauf exceptions relevées par la jurisprudence). Le Maire a alors tout pouvoir pour agir dans le champ de la délégation mais doit cependant en rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal. Ces actes prennent la forme de décisions administratives lesquelles suivent le même régime juridique des délibérations.

Lors du conseil municipal du 9 avril 2026 (délibération n°29 2026), un certain nombre de délégations ont été données par le conseil municipal au Maire.

Le conseil municipal souhaite reprendre la gestion de la délégation de pouvoir suivante :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide de reprendre la délégation de pouvoir suivante :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Cette délibération vient modifier la délibération n°29 2026

N°114

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE MISSION DE L'ARCHITECTE CONSEIL AVEC LE
CAUE**

Laurent BRUNET-MANQUAT présente le nouveau contrat de mission de l'architecte conseil entre le CAUE et la commune ;

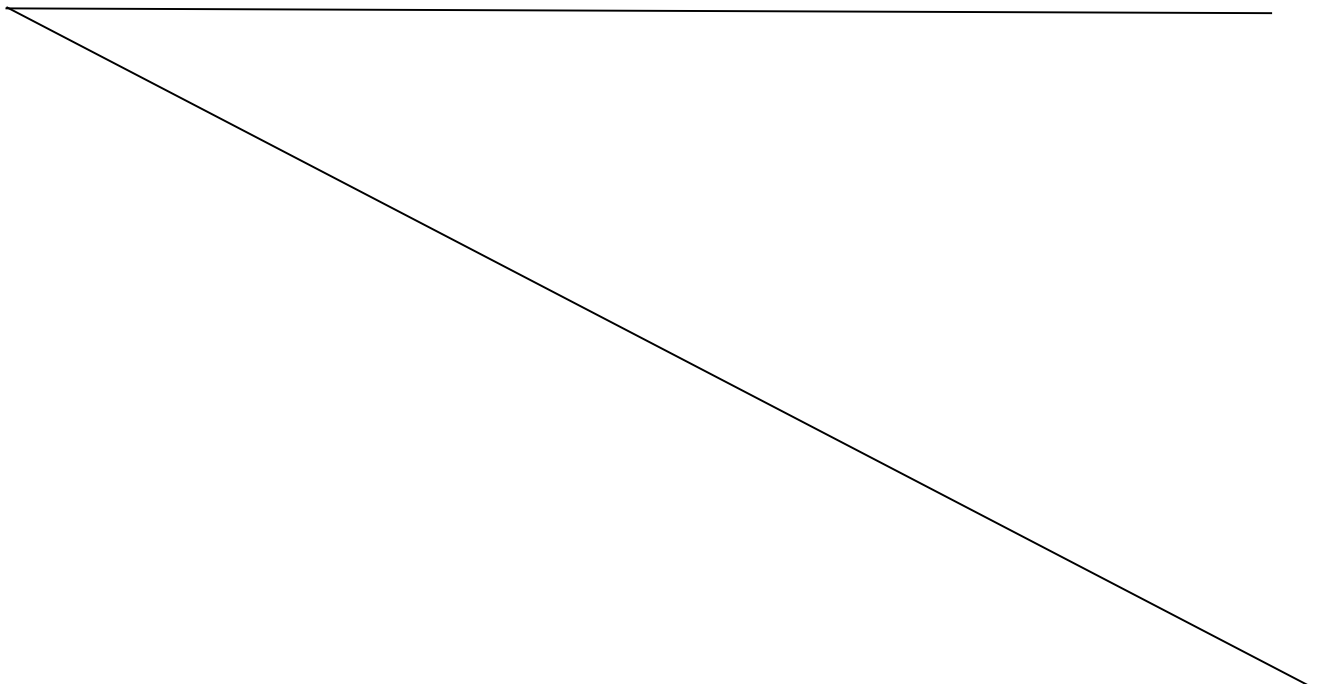
Il a pour objet la reconduction de la consultance architecturale suivant les principes définis par le C.A.U.E. de l'Isère, sur le territoire de la Commune de Crêts-En-Belledonne.

La zone d'action de l'Architecte Conseiller est limitée au territoire de la Commune.

Le contrat est reconduit pour une durée de TROIS ans, à compter du 15 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le renouvellement du contrat de consultance architecturale, joint à la présente délibération,**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.**



N°115

**OBJET : FIXATION DES MODALITES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS – BUDGET PRINCIPAL – REFERENTIEL M57**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le plan de comptes M57 applicable aux communes ;

Considérant que la commune de Crêts-en-Belledonne a franchi le seuil de 3 500 habitants ;

Considérant qu'en application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

Considérant que l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales précise les catégories d'immobilisations soumises à amortissement et confie à l'assemblée délibérante la détermination des durées d'amortissement par bien ou catégorie de biens, sous réserve des durées maximales prévues par les textes ;

Considérant que le référentiel M57 pose le principe d'un amortissement linéaire calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ;

Considérant que, dans une logique d'enjeux, le référentiel M57 permet néanmoins d'aménager la règle du prorata temporis pour certaines catégories d'immobilisations, notamment lorsqu'elles sont de faible valeur ou font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire ;

Considérant que l'article R.2321-1 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide peuvent être amorties sur une année ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Principe général

D'adopter, pour les immobilisations amortissables de la commune de Crêts-en-Belledonne, les durées d'amortissement figurant à l'article 5.

L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire.

Article 2 – Point de départ de l’amortissement

Conformément au référentiel M57, l’amortissement est calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien. Ce principe s’applique uniquement pour les biens supérieurs à 10 000 euros TTC.

La date de mise en service correspond à la date à laquelle l’immobilisation est en état de fonctionner selon l’utilisation prévue par la commune et commence à procurer son potentiel de service, à titre d’exemple, par type de biens : pour les biens meubles jour de la date de livraison, pour les travaux, date de réception des travaux.

Article 3 – Biens de faible valeur

Le seuil des biens de faible valeur est fixé à **1 000 € TTC**.

Les immobilisations amortissables d’une valeur unitaire inférieure ou égale à ce montant sont amorties en totalité sur une durée d’un an.

Pour ces biens, dans une logique d’enjeux et de simplification du suivi administratif et comptable, il pourra être fait application des mesures de simplification admises par le référentiel M57.

Article 4 – Immobilisation avant le 1^{er} janvier 2026

Les immobilisations réalisées avant le 1^{er} janvier 2026 ne font pas l’objet d’amortissement ; .

Article 5 – Durées d’amortissement

Les durées suivantes sont retenues :

Compte / catégorie	Nature de l’immobilisation	Durée retenue
202	Frais relatifs aux documents d’urbanisme	10 ans
2031	Frais d’études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d’insertion non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d’équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204	Subventions d’équipement versées finançant des biens immobiliers ou installations	30 ans
204	Subventions d’équipement versées finançant des projets d’infrastructure d’intérêt national	40 ans
204	Aides à l’investissement des entreprises ne relevant pas des catégories précédentes	5 ans
205	Logiciels, licences, concessions, marques, procédés et droits similaires, hors brevets	10 ans

205 – brevets	Brevets	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si plus courte
208	Autres immobilisations incorporelles amortissables	15 ans
2114	Terrains de gisement	Durée prévisionnelle d'exploitation du gisement
213	Immeubles productifs de revenus, non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif	50 ans
214	Constructions sur sol d'autrui lorsqu'elles entrent dans le champ de l'amortissement	50 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 ans
2157	Matériel et outillage technique dont matériel industriel	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation et soumises à amortissement	Durée correspondant à la nature du bien / poursuite du plan initial
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Matériel de transport – véhicules légers	15 ans
2182	Matériel de transport – véhicules lourds, utilitaires et engins	15 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	20 ans
Toutes catégories amortissables	Biens d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 1 000 € TTC	1 an

Les immobilisations dont la nature particulière ne correspondrait à aucune des catégories ci-dessus seront amorties sur leur durée probable d'utilisation, déterminée au regard de leurs caractéristiques techniques et des conditions prévisionnelles de leur utilisation.

Article 6 – Immobilisations non soumises à amortissement obligatoire

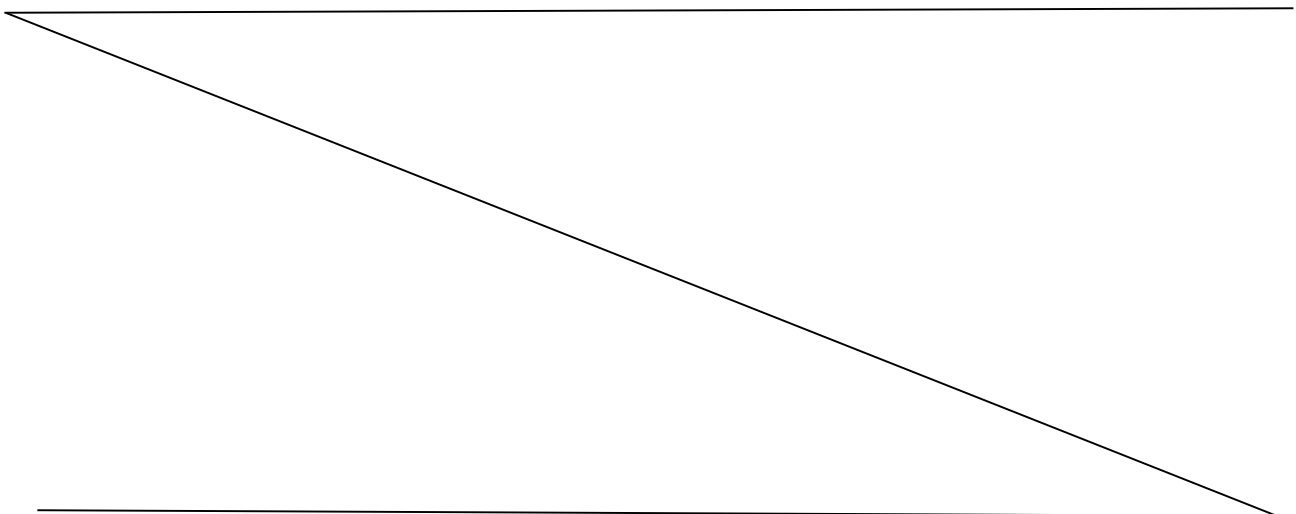
Ne sont notamment pas soumises à l'obligation d'amortissement, sous réserve des dispositions particulières applicables à certaines opérations :

- les terrains et aménagements de terrains, à l'exception des terrains de gisement ;
- les collections et œuvres d'art ;
- les bâtiments publics qui ne constituent pas des immeubles productifs de revenus au sens de l'article R.2321-1 du CGCT ;
- les infrastructures et installations qui ne relèvent pas d'une catégorie légalement soumise à amortissement ;
- les immobilisations en cours, jusqu'à leur achèvement et leur mise en service ;
- les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, ceux-ci étant intégrés au coût de l'immobilisation correspondante ;
- les immobilisations financières, qui peuvent, le cas échéant, faire l'objet de dépréciations mais non d'un amortissement.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public assignataire.



N°116

OBJET : DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER DU BAR JUSTE EN FACE

Caroline Maquet du café « Juste en face » s'est fait voler sa recette de 900€ dans la voiture de sa fille. Elle demande à la commune, pour l'aider à absorber ce manque à gagner, une exonération de 2 mois de loyer.

Monsieur le Maire donne lecture de la plainte déposée par Caroline Maquet auprès de la gendarmerie.

Monsieur le maire propose d'exonérer le café juste en face d'un mois de loyer

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix contre : (Laurent Brunet-Manquat, Anne-Marie Durand, Aurélie Coindet, Géraldine Veyret, Stéphanie Bernard, Cindy Barralon, Pierre Lambert, Jérôme Lardière, Pierre Bachelot, Louise Robert, Bruno Fraisse (pouvoir), Maxime Givaudan (pouvoir), 6 abstentions : Alexandre Contadini, Olivier Cugnolio, Jean-Virgile Cornu, Hugues Dalbon-Goulaz, Coline Chelloug (pouvoir). Et 8 voix pour
Rejette la demande d'exonération de loyer du café juste en face.**

Monsieur Le maire ferme la séance à 22h45.

Fait et délibéré le 3 septembre 2026 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

le Maire

Cindy Barralon

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE